



# COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 8 avril, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYSES, maire de Nailloux.

Tous les documents nécessaires au conseil ont été envoyés avec la convocation le 2 avril 2019

Étaient présents : 15 : Anne BORGETTO, Charlotte CABANER, Lilian CHAUSSON, Didier DATCHARRY, Lison GLEYSES, Delphine LEGRAND, Pierre MARTY, Sabine MORENO, Éva NAUTRÉ, Maurice NICOLAU, Michael OPALA, Agnès SALVATORI, Armelle TRÉMANT, Daniel VIENNE, Antoine ZARAGOZA.

Étaient excusés : 8 : Nawal BOUMAHDHI, Patrick DUSSOL, Michel DUTECH, Thierry LATASTE, Anne MENDEZ, Georges MÉRIC, Cécile PAUNA, Fabienne SERENE.

Pouvoirs : 6 : Patrick DUSSOL pouvoir à Didier DATCHARRY, Michel DUTECH pouvoir à Antoine ZARAGOZA, Thierry LATASTE pouvoir à Daniel VIENNE, Anne MENDEZ pouvoir à Lison GLEYSES, Georges MÉRIC pouvoir à Pierre MARTY, Cécile PAUNA pouvoir à Éva NAUTRÉ

Secrétaire de séance : Delphine LEGRAND.

**Selon l'ordre du jour prévu, les décisions prises :**

## **FINANCES**

### **1. Délibération 19-041 : FISCALITÉ DIRECTE LOCALE – TAUX 2019**

Madame le Maire donne la parole à Madame Charlotte CABANER, adjointe au maire en charge des Finances.

**MME CABANER** expose à l'Assemblée que conformément aux diverses dispositions contenues dans le Code Général des Impôts, du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités doivent voter leurs taux d'imposition locale avant le 15 avril de chaque année et même si ceux-ci restent inchangés.

La commune a reçu l'état n° 1259 relatif à la modification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 ainsi que le montant des allocations compensatrices, il convient de fixer les taux des 3 taxes.

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1636 sexies et 1639 A,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L 2121-29 et D.1612-1.

Considérant l'état de notification 1259,

Considérant l'avis de la commission Finances en date du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Madame le Maire propose de fixer les taux comme suit :

TAUX	TAUX 2018	TAUX 2019
Taxe d'habitation - TH	18,62 %	18,62 %
Taxe foncière (Bâti) - TB	25,43 %	25,43 %
Taxe foncière (Non Bâti) - TNB	101,28 %	101,28 %

La délibération est approuvée à 17 voix POUR, 4 CONTRE, et 0 Abstention.

### **2. Délibération 19-042 : BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET COMMUNE**

Madame le Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe en charge de la commission Finances.

**MME CABANER** rappelle les obligations relatives au vote des budgets primitifs de l'exercice en cours, fixé notamment au 15 avril au plus tard.

Il fait suite au débat d'orientation budgétaire (DOB) tenu le 21 mars 2019, il a fait l'objet d'un examen en commission Finances le 1<sup>er</sup> avril 2019.

Il est rappelé également que les états de fiscalité complets indispensables à la réalisation du budget n'ont été connus que fin mars et que les dotations de l'État ne seront portées à la connaissance de la commune que plus tard.

La délibération est approuvée à 16 voix POUR, 4 CONTRE, et 1 Abstention.

### 3. Délibération 19-043 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT. COMPTE ADMINISTRATIF 2018. Rectification (annule et remplace la délibération n°19-023 du 5 mars 2019)

Madame le Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe en charge des finances.

**MME CABANER** rappelle que le compte administratif 2018 du budget annexe assainissement a été approuvé le 5 mars 2019.

Elle explique qu'en section d'investissement une erreur s'est glissée, l'excédent antérieur de l'année 2017 de 56 465,38 € n'a pas été repris sur l'exercice 2018. Il y a lieu de rectifier ce résultat.

Elle présente les éléments ayant participé à l'élaboration du budget primitif et aux diverses décisions modificatives, ainsi que les résultats de l'exercice.

Les nouveaux résultats du CA 2018 du budget assainissement sont les suivants : **excédent de 107 238,34 € en exploitation** (inchangé) et **excédent de 194 240,75 € en investissement**.

Section d'exploitation	BP	CA
Dépenses	598 000.00	435 525.65
Recettes	379 480.04	324 244.03
Résultat exercice		- 111 281.62
Résultat antérieur reporté	218 519.96	218 519.96
Résultat de clôture		107 238.34

Section d'investissement	BP	CA
Dépenses	451 000.00	131 068.16
Recettes	251 000.00	68 843.53
Résultat exercice		- 62 224.63
Résultat antérieur reporté		+ 56 465.38
Affectation résultat n-1	200 000.00	200 000.00
Résultat de clôture		194 240.75

Après l'exposé, madame le Maire quitte la séance, et le conseil municipal sous la présidence de monsieur Antoine ZARAGOZA, maire adjoint, désigné conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, peut délibérer.

Vu la nomenclature comptable M49,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2121-31 et L.1612-12, il est procédé au vote du compte administratif 2018 du budget annexe assainissement de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a voté comme suit :

Présents : 14 (Mme le maire, conformément à l'art. L 2121-14 du CGCT s'est retirée)

Pouvoirs : 6

Suffrages exprimés : 20 (Mme le maire, conformément à l'art. L 2121-14 du CGCT s'est retirée)

Votes Pour : 19

Votes Contre : 0

Abstentions : 1

Et adopte le compte administratif 2018 du budget annexe assainissement présenté.

### 4. Délibération 19-044 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT. COMPTE ADMINISTRATIF 2018. AFFECTATION DU RÉSULTAT. (annule et remplace la délibération n°19-024 du 5 mars 2019)

Madame le Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe en charge des finances.

**MME CABANER** propose, compte tenu des résultats du CA 2018, la prise en compte des restes à réaliser 2017, l'affectation de l'excédent d'exploitation comme suit:

Résultat de clôture section d'exploitation	107 238.34
R 1068 Excédent d'exploitation capitalisé	
R 002 Résultat d'exploitation reporté	107 238.34

Vu la nomenclature comptable M 49,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29 relatif aux attributions des conseils municipaux,

La délibération est approuvée à l'unanimité et le conseil décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme exposé.

## **5. Délibération 19-045 : BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe en charge de la commission Finances.

**MME CABANER** rappelle les obligations relatives au vote des budgets primitifs de l'exercice en cours, fixé notamment au 15 avril au plus tard.

Il fait suite au débat d'orientation budgétaire (DOB) tenu le 21 mars 2019, il a fait l'objet d'un examen en commission Finances le 1<sup>er</sup> avril 2019.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

## **6. Délibération 19-046 : TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA MAISON DES FAMILLES. DEMANDE DE SUBVENTION**

Madame le Maire donne la parole à monsieur Pierre MARTY, adjoint au maire.

**M. MARTY** rappelle à l'assemblée que le projet de réhabilitation de la Maison des Familles a été abordé dans les orientations budgétaires de la commune au titre de l'année 2019.

Le projet de réhabilitation a été estimé par le maître d'œuvre à la somme de 170 000 € HT, consistant en la rénovation complète de l'existant avec mise aux normes sécuritaires de ce bâtiment afin de pouvoir accueillir moins de 200 personnes.

Considérant que ce programme a fait l'objet d'un examen en commission finances le 1<sup>er</sup> avril 2019,

Considérant que ce programme est susceptible de bénéficier d'une subvention du conseil départemental,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame le maire demande à l'assemblée d'autoriser le programme et la demande de subvention.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

## **7. Délibération 19-047 : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN BOULODROME. DEMANDE DE SUBVENTIONS.**

Madame le Maire donne la parole à monsieur Pierre MARTY, adjoint au maire.

**M. MARTY** rappelle à l'assemblée que le projet d'aménagement d'un boulodrome à proximité du city-park a été abordé dans les orientations budgétaires de la commune au titre de l'année 2019.

Le projet d'aménagement a été estimé à la somme de 51 311 € HT suivant consultations effectuées à ce jour. Il consiste en l'implantation d'un club house composé de plusieurs modules et dans des travaux d'aménagement de plusieurs terrains de boules en conformité avec les normes de la fédération française de pétanque.

Considérant que ce programme a fait l'objet d'un examen en commission finances du 1<sup>er</sup> avril 2019, Considérant que ce programme est susceptible de bénéficier d'une subvention du conseil départemental ainsi que de la fédération française de pétanque,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame le maire demande à l'assemblée d'autoriser le programme, et la demande de subvention.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

## **8. Délibération 19-048 : INDEMNITÉS DES ÉLUS LOCAUX**

Madame CABANER Charlotte rappelle à l'assemblée la délibération n°17-110 en date du 26/10/2017 fixant les indemnités des élus locaux.

Afin que les indemnités de fonction des élus locaux soient automatiquement réévaluées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes :

- Pour l'indemnité de fonction du maire versée mensuellement, le taux est de 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.
- Pour les indemnités des adjoints au maire versée mensuellement, le taux est de 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.
- Pour les indemnités aux conseillers municipaux ayant des délégations, le taux est de 5.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Il convient de mettre à jour le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux élus de la commune.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **9. Délibération 19-049 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL À TEMPS COMPLET**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°19-008 en date du 29 janvier 2019 créant un poste de rédacteur territoriale à temps complet pour le poste de chargé de communication.

Il convient d'annuler ce poste de rédacteur territorial et de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Le conseil,

Vu le livre IV du code des communes,

Vu les arrêtés du Ministre de l'intérieur fixant la définition et le tableau des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leurs sont applicables,

Madame le Maire demande à l'assemblée de valider cette création de poste.

La délibération est approuvée à 17 voix POUR, 0 CONTRE, et 4 abstentions.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 21 h 15 et annonce un prochain conseil le 23 mai 2019.